



Décision n° CODEP-OLS-2019-018803 du président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 17 avril 2019 autorisant EDF à modifier temporairement de manière notable les modalités d’exploitation autorisées du réacteur n° 4 de Dampierre-en-Burly (INB n° 85)

Le Président de l’Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l’environnement, notamment ses articles R. 593-55 à R. 593-58 ;

Vu le décret du 14 juin 1976 autorisant la création par Électricité de France de quatre tranches de la centrale nucléaire de Dampierre-en-Burly dans le département du Loiret ;

Vu l’arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° 2017-DC-0616 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 30 novembre 2017 relative aux modifications notables des installations nucléaires de base ;

Vu la demande de modification temporaire des règles générales d’exploitation référencée D5140NGUM/SQS/19.005 indice 1 du 16 avril 2019 ;

Considérant que, par courrier du 16 avril 2019 susvisé EDF a déposé une demande d’autorisation de modification temporaire des règles générales d’exploitation du réacteur n° 4 de la centrale nucléaire de Dampierre (INB n° 85) afin de réaliser la requalification fonctionnelle du diesel 4LHQ201GE dans le domaine AN/RRA (arrêt normal par le système de refroidissement du réacteur à l’arrêt) ; que cette modification constitue une modification notable de ses installations relevant du régime d’autorisation de l’Autorité de sûreté nucléaire régi par l’article R. 593-56 du code de l’environnement susvisé,

Décide :

Article 1^{er}

Électricité de France (EDF), ci-après dénommée « l’exploitant », est autorisée à modifier temporairement les modalités d’exploitation autorisées de l’installation nucléaire de base n° 85 dans les conditions prévues par sa demande du 16 avril 2019 susvisée.

Article 2

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d’État, par l’exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Orléans, le 17 avril 2019.

**Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire
et par délégation,
le chef de la division d'Orléans**

Signé par Alexandre HOULÉ